

Conditions Générales de la société AAPAISE Family – Numéro d'agrément : 2007-1-56-73

Le fait de faire appel au personnel AAPAISE Family implique l'acceptation entière et sans réserve des conditions ci-dessous.

Agrément – déduction fiscale

L'offre de services d' AAPAISE Family est soumise à un agrément simple qui permet au client de bénéficier d'une réduction d'impôts de 50% (cinquante pour cent) du montant des heures facturées et réglées dans l'année dans la limite fixée de 12.000 € majoré de 1500 € par enfant – valable pour sa résidence principale ou secondaire uniquement. Le plafond dépenses ne peut toutefois excéder au total 15.000 €. La réduction d'impôt est de maximum 7.500 € soit 50% des dépenses. La société AAPAISE Family remet annuellement à l'utilisateur une attestation fiscale qui permet de bénéficier de la réduction d'impôts de 50%, sous réserve du règlement complet et effectif de toutes les sommes dont l'utilisateur resterait redevable envers AAPAISE Family.

Modalités pratiques – dépôt et engagement initial du client

La société AAPAISE Family met à disposition du Client du personnel selon sa demande et service souhaité. Le personnel mis à disposition l'est avec une qualification convenue au contrat, qui l'autorise à n'effectuer que les travaux correspondant à cette qualification, et aux caractéristiques particulières mentionnées par client, et figurant sur le devis. Pour le cas où notre personnel ne donnerait pas satisfaction aux clients, et si celui-ci en avise, AAPAISE Family, le personnel sera remplacé dans la mesure des possibilités. Seules, les heures effectivement réalisées par le personnel intervenant pour le compte de l'utilisateur sont dues au titre des prestations.

Le contrat est réputé formé dès acceptation du déplacement du personnel par client. Les prestations sont réalisées aux jours et heures convenus par client. Pour des raisons pratiques (déplacement, optimisation du planning...), toute intervention a une durée minimum de deux heures. Toute intervention commencée est due. Elle ne peut débuter avant 6 heures et se finir après 22 heures sauf accord préalable. A la demande du client et après accord d'AAPAISE Family, l'intervention effectuée un dimanche ou un jour férié sera majorée de 100%. Si le client souhaite annuler ou reporter une prestation, il doit en informer AAPAISE Family en téléphonant au (02 97 63 00 68 ou 06 67 93 13 59) au plus vite et en respectant un préavis de 7 jours avant l'intervention. **Durée :** Le présent contrat est fixé pour une durée indéterminée. Il peut être résilié à tout moment, moyennant l'envoi d'un courrier recommandé parvenu à AAPAISE Family 48 heures au moins avant la prochaine intervention programmée.

Facturation au client – paiement des prestations

Les prix comprennent toutes taxes, toutes charges et prestations AAPAISE Family comprises (à l'exclusion des frais liés aux matériels, produits d'entretien ou frais de déplacement éventuels de l'intervenant pendant sa prestation, à définir avec l'intervenant et à la charge du client).

Chaque mois, AAPAISE Family ou son intervenant remet au client une facture TTC. Le client s'engage à régler la facture d' AAPAISE Family par chèque payable au comptant, à l'ordre de la société AAPAISE Family. Le règlement par chèque devra être remis immédiatement à l'intervenant ou à tout représentant de la société AAPAISE Family. Sur simple demande du client, AAPAISE Family pourra prélever automatiquement les sommes dues sur le compte du client.

Les factures doivent être réglées le 1^{er} de chaque mois

Les prestations sont facturées sur la base des heures effectuées par l'intervenant. S'y ajoutent les frais supplémentaires comme les déplacements. Toute somme non payée à l'échéance entraînera le paiement d'intérêts de retard au taux égal à 1 fois et demi le taux d'intérêt légal, conformément à la réglementation applicable, le remboursement à AAPAISE Family des frais bancaires qu'elle aurait à supporter, du fait d'un rejet du chèque, du prélèvement ou du virement, l'exigibilité immédiate de toutes les factures non encore échues, la suspension ou l'annulation, au choix d' AAPAISE Family, de toute commande ou prestation en cours. Toute facture recouvrée par voie contentieuse sera majorée d'une indemnité fixée forfaitairement à 15% des sommes dues avec un minimum de 100 €.

Assurance – Responsabilité - Contestation

AAPAISE Family a souscrit une assurance responsabilité civile en cas d'accident du salarié au domicile du client. Les dommages couverts par cette responsabilité civile concernent ceux qui pourraient être réclamés par le salarié lui-même pour quelques raisons que ce soit. **En cas de sinistre**, l'assurance d'AAPAISE Family vis à vis des biens du client se limite au remboursement des biens qui pourraient être détériorés par l'intervenant ou en cas, de vol ou perte d'objets. AAPAISE Family ne pourra être tenu responsable du préjudice causé par la défectuosité du matériel ou des produits fournis par les clients.

Le matériel ainsi que les produits indispensables à l'exécution des prestations de l'intervenant sont fournis par les soins du client. Le client s'engage à fournir des matériels et des produits conformes à la législation en vigueur.

Malgré les efforts d'AAPAISE Family pour satisfaire les attentes du client, il peut se présenter des situations où le client se déclarera non satisfait. Une contestation est recevable si elle est notifiée à AAPAISE Family par écrit dans les 48 heures suivant l'exécution de la prestation, le cachet de la poste faisant foi.

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la société AAPAISE Family. Tout événement indépendant de la volonté d'AAPAISE Family et ayant pour conséquence un dysfonctionnement des services d'AAPAISE Family est défini comme cas de force majeure.

Nos conditions générales et tarifaires sont susceptibles d'être modifiées sans préavis, notamment en cas d'évolution de la législation sociale ou fiscale. Les nouvelles conditions tarifaires annulent et remplacent les précédentes. AAPAISE Family s'engage toutefois à informer le client de toute augmentation de tarif au moins un mois avant son entrée en vigueur.

Non sollicitation de personnel

Le client en faisant appel à AAPAISE Family s'interdit, sauf autorisation expresse de AAPAISE Family, à faire, directement ou indirectement, des offres d'engagement à tout salarié de AAPAISE Family pour effectuer des prestations à son domicile. Cette renonciation est valable pendant une période de 12 mois. Toute dérogation à ce principe de la seule volonté du client sera susceptible d'une action en concurrence déloyale sur le fondement des articles 1382 et 1383 du code civil et sera porté devant le tribunal de grande instance du lieu de domiciliation d'AAPAISE Family. Toutefois, si le client souhaite se libérer de cette obligation, il peut, en respectant un préavis de 1 mois, et avec l'accord d'AAPAISE Family, s'engager à verser en indemnisation du préjudice la somme de 1.000 € (mille euros) à AAPAISE Family et ainsi avoir la possibilité d'employer directement le prestataire qui lui a été transmis par AAPAISE Family. Il est rappelé que le travail dissimulé est passible de sanctions pénales.

Conditions particulières valables si vous faites appel aux prestations d'entretien de jardin, des résidences secondaires, des prestations petit bricolage

Lorsque le client souscrit à un recours régulier au tarif horaire contrat d'entretien, il s'engage à utiliser les services du jardinier chaque mois et pendant six mois minimum, avec tacite reconduction.

Si le client n'utilisait pas les services au minimum pendant la période donnée, une facture lui serait adressée avec une réactualisation sur la base du tarif recours ponctuel en fonction du nombre d'heures effectuées par le jardinier.

Le client devra régler directement au jardinier les frais annexes éventuels, correspondant à l'outillage à fournir si nécessaire, au frais de déplacement éventuels du jardinier, aux frais de remorques, carburants, entretien du matériel. C'est le jardinier qui définit directement avec le client les frais annexes.

Le client règle les frais annexes directement à l'ordre du jardinier. Les frais annexes ne font l'objet d'aucune déduction fiscale.

Attention – important :

Nos jardiniers sont recrutés pour faire des petits travaux de jardinage, il leur est donc interdit de faire de la création de jardins, de l'égale d'arbres, des travaux de taille de haies au-dessus de trois mètres et/ou qui nécessitent un équipement particulier.

Particularités : Le montant des interventions de petits travaux de jardinage des particuliers est plafonné à 1.500 euros maximum de dépense par an et par foyer fiscale.

Les prestations dites « hommes toutes mains » donnent lieu à un abonnement mensuel résiliable sous préavis de deux mois. L'intervention ne doit pas excéder deux heures. Le montant total des prestations est plafonné à 500 euros par an et par foyer fiscal.